



## FICHE D'INFORMATION

### Développement continu de l'AI : éviter que les jeunes ne touchent une rente d'invalidité dès leur entrée dans la vie adulte

Grâce aux dernières révisions de la LAI et aux investissements plus importants effectués dans la réadaptation, la transformation de l'assurance-invalidité d'une assurance de rente en une assurance de réadaptation est en bonne voie et l'assainissement des finances de l'assurance progresse.

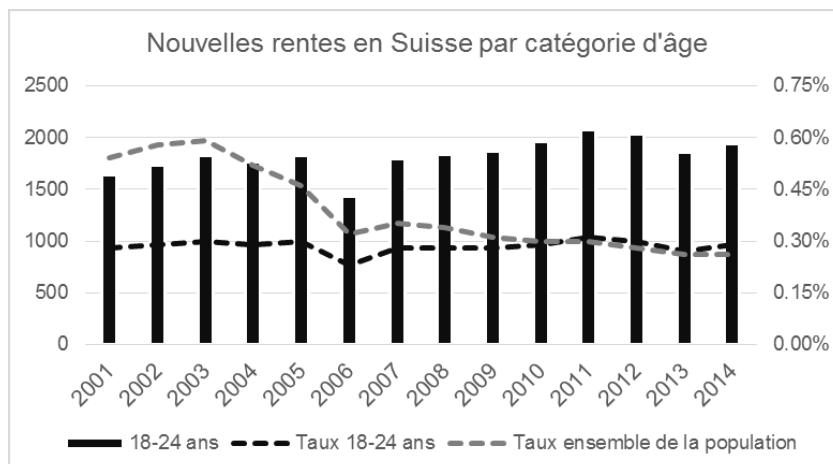
Cependant, les évaluations de l'AI et un rapport de l'OCDE de 2014 relèvent que l'assurance pourrait en faire davantage pour éviter que certains groupes cibles – en particulier les enfants et les jeunes atteints dans leur santé, ainsi que les jeunes et les adultes atteints dans leur santé psychique – ne deviennent invalides et tributaires d'une rente. La réforme « Développement continu de l'AI » prévoit donc des mesures ciblées pour ces assurés afin de les soutenir depuis l'âge préscolaire jusqu'à l'exercice d'une activité lucrative, en passant par leur scolarité et leur formation professionnelle, et notamment durant les transitions d'une phase à l'autre.

Pour les jeunes souffrant de maladies psychiques ou autres, les transitions entre école et formation professionnelle puis entre formation professionnelle et monde du travail constituent un véritable défi. L'AI doit étendre son aide de manière ciblée afin de soutenir ces jeunes pour ces transitions. Le but est de leur fournir de bonnes perspectives professionnelles, afin d'éviter qu'ils ne touchent une rente d'invalidité dès leur entrée dans la vie adulte.

La réforme fournit à l'AI des instruments de réadaptation ciblés à cette fin.

#### Le nombre de nouvelles rentes ne diminue pas pour les jeunes assurés

Les jeunes et les jeunes adultes de 13 à 25 ans constituent un défi important pour l'AI. Depuis 2003, le nombre de nouvelles rentes octroyées à des jeunes de moins de 25 ans est stable, alors qu'il diminue nettement pour les assurés plus âgés. Il est d'environ 2000 par an (de 2009 à 2014 ; échelle de gauche du graphique). Depuis 2011, le pourcentage des 18 à 24 ans qui touchent une rente (taux de rente ; échelle de droite) dépasse celui des 25 à 65 ans. Cette situation est particulièrement préoccupante parce que ces assurés touchent une rente AI pendant de nombreuses années, et même jusqu'à l'âge AVS pour beaucoup d'entre eux.

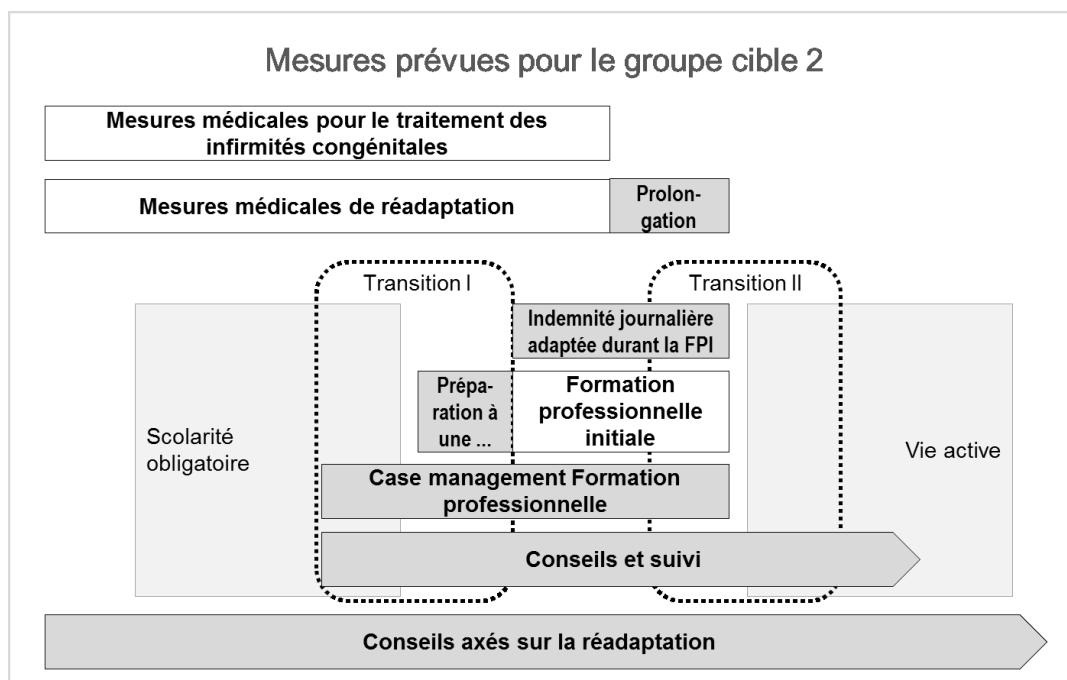


## **Aide ciblée pour les transitions entre école, formation professionnelle et monde du travail**

La réforme de l'AI prévoit des mesures ciblées afin d'éviter autant que possible que les jeunes à risque ne touchent une rente d'invalidité dès leur entrée dans la vie adulte. A cette fin, les jeunes et les jeunes adultes souffrant de maladies psychiques ou autres doivent bénéficier d'un soutien ciblé aux transitions entre scolarité, formation professionnelle et marché du travail. La réforme prévoit une série de mesures pour améliorer leurs chances d'insertion sur le marché primaire du travail :

- L'accent est mis sur la réorientation des formations professionnelles initiales (FPI) financées par l'AI afin que celles-ci aboutissent à un emploi sur le marché primaire du travail.
- Afin que l'AI soit impliquée le plus tôt possible lorsqu'un jeune présente un risque d'invalidité, la détection précoce, qui a fait ses preuves pour les adultes, sera étendue aux jeunes.
- Les jeunes pourront bénéficier de mesures de réinsertion socioprofessionnelles à titre de préparation à une FPI et de soutien en cas d'interruption ou d'abandon de celle-ci, vu le succès de ces mesures chez les adultes.
- L'AI collaborera davantage avec le case management Formation professionnelle cantonal, qui agit au niveau des transitions, car la coopération des divers acteurs est bénéfique aux jeunes qui rencontrent des difficultés à accéder à une formation professionnelle. L'AI cofinancera les coûts de personnel du case management Formation professionnelle cantonal, afin d'apporter sa contribution à la pérennisation de cet instrument précieux, si possible dans tous les cantons.
- Afin de renforcer la formation professionnelle initiale, l'AI cofinancera les offres transitoires cantonales préparant à une formation de ce type.
- Les assurés en formation toucheront des indemnités journalières dès le début de la formation, mais le montant de celles-ci sera abaissé au niveau du salaire usuel versé aux personnes en formation en bonne santé.
- Des incitations financières seront mises en place pour inciter les employeurs à créer des places de formation.
- Pour les jeunes adultes qui suivent une mesure d'ordre professionnel de l'AI et ne l'ont pas encore achevée, l'âge limite jusqu'auquel l'AI prend en charge les mesures médicales de réadaptation sera porté de 20 à 25 ans.
- Les prestations de conseil et de suivi seront étendues et renforcées pour profiter aussi aux jeunes, aux jeunes adultes ainsi qu'aux enseignants et autres professionnels des domaines de l'école et de la formation.

Le graphique suivant fournit une vue d'ensemble des différentes mesures :



### Conséquences pour les assurés

Pour les jeunes atteints dans leur santé, l'extension de la détection précoce permet une identification rapide du risque d'invalidité et un accompagnement immédiat. L'extension et la durée flexible des mesures de réinsertion augmentent leurs chances d'achever une formation professionnelle et contribuent aussi à leur insertion durable sur le marché du travail.

Les offres transitoires cantonales, qui seront cofinancées par l'AI, durent en règle générale une année. Ces années préparatoires seront probablement indiquées pour un quart des 2800 jeunes qui entament une FPI par année civile, soit pour 700 personnes.

Chaque année, entre 2000 et 2500 jeunes présentant des problématiques multiples terminent l'école obligatoire. Le case management Formation professionnelle leur fournit un soutien à cette étape clé de la vie. Il permet, avec la détection précoce, l'identification précoce des différents types de difficultés et leur gestion dans l'optique de la formation professionnelle. Les jeunes ont ainsi plus de chances d'accéder à une formation professionnelle et, ensuite, au marché du travail.

Avec la modification proposée concernant les indemnités journalières, les assurés qui suivent une FPI seront mis dans une large mesure sur un pied d'égalité avec les personnes du même âge qui n'ont pas de problème de santé. Ils obtiendront des indemnités journalières de l'AI dès le début de la formation. Les incitations financières à l'adresse des entreprises formatrices, qui reçoivent une compensation pour le salaire versé aux assurés en formation, augmentent les perspectives de ces personnes de trouver une place de formation sur le marché primaire du travail.

### Conséquences pour l'AI

En 2018, les mesures en faveur des jeunes et des jeunes adultes engendreront pour l'AI des coûts supplémentaires de 14 millions de francs pour le personnel des offices AI et de 9 millions pour les autres mesures (mesures de réinsertion, offres transitoires, case management Formation professionnelle, mesures médicales de réadaptation). Cet investissement dans la réadaptation sera financé par les économies réalisées au niveau des indemnités journalières (17 millions). Par ailleurs, si ces mesures permettent d'éviter l'octroi

de 5 % de nouvelles rentes par an pour le groupe cible (soit 65 cas), l'AI économisera 2 millions de francs supplémentaires. Par conséquent, les coûts supplémentaires se monteront à 4 millions de francs en 2018. En 2030, les mesures engendreront des coûts supplémentaires de 15 millions de francs pour le personnel et de 12 millions pour les autres mesures. Les économies réalisées augmenteront toutefois bien plus fortement (51 millions au niveau des indemnités journalières et 18 millions pour les rentes qui auront pu être évitées). Cela signifie que l'AI économisera au total 42 millions de francs en 2030 par rapport au droit en vigueur.

**Renseignements**

Office fédéral des assurances sociales, Communication

Tél. 058 462 77 11

[kommunikation@bsv.admin.ch](mailto:kommunikation@bsv.admin.ch)